



## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

29 AVRIL 2022

N° 2022-06-13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt avril deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 15 <b>Total (mini 19) : 32</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### Délégué.es présents.es

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix chacun)**

Gérard TENOUX

#### **11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE

### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Agnès ROSSI à Claude AURIAS, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Yann TRACOL à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Lionel TARDY à Michel ROLLAND, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT,

### Délégué-es excusé-es

Nicolas DARAGON, Robert GARCIN, Jean-Jacques MONPEYSEN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Vincent JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.



## Objet : Programme d'éducation au territoire et à l'environnement – Modalités de fonctionnement comptable

### Rapport :

La Présidente expose,

Pour mettre en place le programme pédagogique annuel « éducation au territoire et à l'environnement », en s'appuyant sur des intervenants spécialisés. Ce réseau local comptait en 2009 une douzaine de structures, on totalise désormais près de 61 signataires de la nouvelle « Charte des Baronautes ».

Le Parc diffuse chaque année des appels à projets personnalisés en direction des structures éducatives locales du périmètre Parc (écoles primaires, collèges, accueils de loisirs, centres de vacances), des villes-portes (écoles élémentaires et classes de 6<sup>ème</sup>) ainsi que des lycées de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces projets sont mis en place par les équipes éducatives de ces structures et s'inscrivent nécessairement dans le champ de l'éducation au territoire et à l'environnement.

En complément de ces appels à projets, la mission « ETE » développe également un programme de formation pour les intervenants et pour les enseignants du territoire, des outils pédagogiques ainsi que des supports de valorisation des projets (« Petit Baronnard », vidéos, podcasts, etc.).

Le programme d'éducation au territoire et à l'environnement se répartit en trois volets :

- **Volet 1** : des interventions pédagogiques réalisées par les Baronautes dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire. La délibération n° 2019-07-11 du 27 septembre 2019 fixe de manière forfaitaire la rémunération des Baronautes à 175 € / demi-journée ;
- **Volet 2** : des interventions dans d'autres structures collectives : l'objet de la présente délibération est de fixer le cadre de rémunération de ce volet-ci
- **Volet 3** : la valorisation des actions, le programme de formation et l'animation des Commissions et Groupes de travail

Pour le volet 2, la Présidente propose de fixer les plafonds de rémunération suivants :

- Pour les Collèges du territoire : 1 000 € maximum par structure et par année scolaire.
- Pour les Accueils de loisirs du territoire : 800 € maximum par structure et par année scolaire
- Pour les Centres de vacances du territoire : 500 € maximum par structure et par année scolaire
- Pour les Ecoles élémentaires et classes de 6<sup>ème</sup> des Villes-portes : 7 000 € répartis entre les structures concernées sur l'année scolaire.

La Présidente propose que les fonds non attribués à une structure (non réponse ou projet « réduit ») soient reversés pour d'autres structures ou d'autres publics et appels à projets en fonction des besoins exprimés.

### Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2019-07-11 du 27 septembre 2019 portant revalorisation du forfait des interventions pédagogiques
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.4.5. « Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** les modalités de fonctionnement et de gestion financière de la mission Education au territoire et à l'environnement telles que présentées ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici

